

**Licence 1 Droit**  
**(Montauban)**

**Annales**

**Année universitaire**  
**2020/2021**

**Semestre 2 - Session 2**

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 1<sup>er</sup> NIVEAU

SEMESTRE 2 - SESSION 2

Licence 1<sup>er</sup> niveau Montauban

MARDI 22 JUIN 2021

Début d'épreuve : 8H00

Durée examen : 1H00

Enseignant : Philippe DELVIT

## HISTOIRE DES INSTITUTIONS

ÉCRIT A DISTANCE

**CONSIGNES** : Copie en format PDF obligatoirement.

### SUJET :

Vous direz ce que vous suggère et inspire ce bref extrait du *Procès-verbal de la Noblesse aux Etats de 1614*, p. 113 ; séance du 25 novembre 1614.

« Sire, Votre Majesté a eu pour agréable de convoquer les Etats Généraux des trois Ordres de votre Royaume, Ordres destinés et séparés entre eux de fonctions et de qualités. L'Eglise, vouée au service de Dieu et au régime des âmes, y tient le premier rang, nous en honorons les prélats et ministres comme nos pères.

La Noblesse, Sire, y tient le second rang. Elle est le bras droit de votre justice, le soutien de votre Couronne, et les forces invincibles de l'État. Sous les heureux auspices et valeureuse conduite des rois, au prix de leur sang, et par l'emploi de leurs armes victorieuses, la tranquillité publique a été établie, et de la sorte, le Tiers Etat profite des commodités de la paix.

Cet ordre, Sire, tient le dernier rang dans cette assemblée, Ordre composé du peuple des villes et des champs. Ce sont ceux-ci qui méconnaissent leur condition, et oubliant toute sorte de devoirs, sans égard pour ce qu'ils représentent, veulent se comparer à nous. »

Note : Les Etats généraux de 1614 ont été convoqués dans la période difficile pour la monarchie qui suit l'assassinat du roi Henri IV (1610), alors que son fils Louis XIII, né en 1601, est encore tout jeune.

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 1<sup>er</sup> NIVEAU

SEMESTRE 2 - SESSION 2

Licence 1<sup>er</sup> niveau Montauban

JEUDI 24 JUIN 2021

Début d'épreuve : 10H30

Durée examen : 1H00

Enseignant : Olivier THOMAS

## ECONOMIE

ÉCRIT A DISTANCE

**CONSIGNES :**

**Copie en format PDF obligatoirement.**

**Ne pas recopier l'énoncé des questions.**

**Mentionner uniquement le numéro de la question à laquelle vous répondez**

**SUJET :** Vous répondrez à chacune des dix questions suivantes de façon précise, argumentée et concise (2 points par question). Un soin tout particulier sera apporté à l'expression écrite et à l'orthographe.

1 : Quelles sont les quatre étapes du cycle de vie d'un produit et qu'est ce qui caractérise principalement chacune d'entre elles ?

2 : Pourquoi la Crise des Subprimes incarne-t-elle un contre-exemple parfait par rapport à l'adage populaire en vertu duquel il vaut mieux ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ?

3 : Pourquoi des dirigeants d'entreprises sont-ils davantage rassurés quand leur entreprise se fait racheter via un LBO que quand elle est absorbée par un concurrent ?

4 : Qu'est ce que la Crise des Subprimes a changé aux LBO ?

5 : Expliquez les mécanismes de participations croisées et d'autocontrôle. Pourquoi de tels schémas capitalistiques existent-ils ?

6 : En quoi la stratégie du fonds souverain norvégien est-elle différente de celle des autres fonds du même type ?

7 : En vous basant sur l'exemple du groupe Lagardère, vous expliquerez succinctement en quoi le statut de société en commandite par action constitue un moyen efficace pour conserver le pouvoir au sein d'une société tout en détenant une part très minoritaire de son capital.

8 : Quelle fut la stratégie de l'Etat français pour imposer l'application de la loi Florange au sein du groupe Renault ?

9 : Si vous deviez comparer les stratégies d'Etats comme le Royaume Uni et l'Australie pour lutter contre les visées prédatrices des fonds souverains chinois, laquelle vous semblerait la plus pertinente et pourquoi ?

10 : En quoi un pays comme la Chine peut-il nous laisser penser que la théorie des avantages comparatifs de Ricardo ne s'appliquera plus vraiment au XXI<sup>e</sup> siècle ?

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 1<sup>er</sup> NIVEAU

SEMESTRE 2 - SESSION 2

Licence 1<sup>er</sup> niveau Montauban

MERCREDI 23 JUIN 2021

Début d'épreuve : 10H30

Durée examen : 1H00

Enseignant : Olivier THOMAS

## ECONOMIE

ÉCRIT A DISTANCE

**CONSIGNES** : Copie en format PDF obligatoirement.

Ne pas recopier l'énoncé de chaque question dans vos réponses.

**SUJET** : Vous répondrez à chacune des dix questions suivantes de façon précise, argumentée et concise (2 points par question). Un soin tout particulier sera apporté à l'expression écrite et à l'orthographe.

1 : Citez deux bonnes raisons incitant une entreprise à ne pas négliger le montant des dividendes qu'elle distribue à ses actionnaires.

2 : Pourquoi est-il préférable de ne pas recourir à l'endettement en période de déflation ?

3 : Dans un projet de rachat par LBO, à quoi correspondent les management packages ? À quoi servent-ils ? Pourquoi posent-ils problème à certains ? Et, en fin de compte, est-ce vraiment un problème ?

4 : Qu'est-ce qu'un covenant ? Qui encourt un risque quand aucun covenant n'est lié à une dette LBO ? Qui au contraire encourt un risque quand un covenant a bien été prévu, et lequel ?

5 : Comment le système des noyaux durs a-t-il permis de protéger les principales firmes françaises des visées prédatrices d'investisseurs étrangers suite aux privatisations des années 80 et 90 ? Quand s'est-il altéré, et pourquoi ?

6 : Dans quelle mesure le financement des déficits publics (État, Sécu) de certains pays occidentaux par des fonds souverains pourrait-il s'avérer problématique à l'avenir ? Pourquoi, dans cette perspective, le Japon incarne-t-il un cas très particulier ?

7 : En vous basant sur l'exemple du groupe Lagardère, vous expliquerez succinctement en quoi le statut de société en commandite par action constitue un moyen efficace pour conserver le pouvoir au sein d'une société tout en détenant une part très minoritaire de son capital.

8 : Quelle est la stratégie de la Chine vis-à-vis des pays d'Europe de l'Est ? Dans quelle mesure incarne-t-elle un danger pour la souveraineté de ces pays ainsi qu'un danger pour l'unité de l'UE ? Vous évoquerez notamment les exemples de la Serbie et de la Grèce.

9 : Quels sont les principaux freins au développement du private equity ?

10 : Quels sont les trois principaux déterminants des phénomènes de délocalisations ?

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 1<sup>er</sup> NIVEAU

SEMESTRE 2 - SESSION 2

Licence 1<sup>er</sup> niveau Montauban

LUNDI 21 JUIN 2021

Début d'épreuve : 13H30

Durée examen : 1H00

Enseignant : Frédérique DE LA MORENA

## DROIT CONSTITUTIONNEL

ÉCRIT A DISTANCE

### CONSIGNES :

- Copie en format PDF obligatoirement
- Inscrire le nom et le prénom sur la copie
- Il n'est pas demandé de présenter la réponse sous forme de plan

### RAPPELS :

- Toute citation de texte exige des guillemets
- Les copies seront examinées par le logiciel anti-plagiat de l'Université

### SUJET :

Le 28 août 2019, un projet de révision constitutionnelle a été présenté en conseil des ministres ; il s'agit du projet de loi constitutionnelle « pour un renouveau de la vie démocratique ». Ce texte n'est pas encore voté.

Parmi les dispositions de ce texte, figurent les articles 2 et 9 reproduits ci-après.

Montrez en quoi ces articles améliorent la participation citoyenne sous la Vème République.

## Article 2

L'article 11 de la Constitution est ainsi rédigé :

« *Art. 11.* – Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au *Journal officiel*, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics nationaux ou territoriaux, ou sur des réformes relatives aux questions de société ou à la politique économique, sociale ou environnementale de la Nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

[...]

## Article 9

Le titre XI de la Constitution est ainsi rédigé :

« *TITRE XI*  
« **DE LA PARTICIPATION CITOYENNE**

« *Art. 69.* – Un référendum portant sur un objet mentionné au premier alinéa de l'article 11 peut être organisé à l'initiative d'un dixième des membres du Parlement et d'un million d'électeurs inscrits sur les listes électorales. Cette initiative prend la forme d'une proposition de texte de loi. La proposition ne peut ni avoir pour effet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins de trois ans, ni porter sur le même objet qu'une disposition introduite au cours de la législature et en cours d'examen au Parlement ou définitivement adoptée par ce dernier et non encore promulguée.

[...]